



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/69

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Conventions de formations avec l'organisme SOFIS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure plusieurs conventions de formations en 2024 avec l'organisme SOFIS - PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81 103 à Belz (56550) ;

Décide

Article 1 :

- La formation « Habilitation Electrique » d'un montant HT de | 320 €
- Deux formations « Equipier de Première intervention » d'un montant HT de | 060€
- Deux formations « Sauveteur Secouriste du Travail, mise à jour des connaissances », d'un montant HT de | 130 €

Soit un montant total TTC de 4 212 €

Article 2 : Les crédits afférents à ces formations sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2024



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 05/12/2024
Document rendu exécutoire le 05/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20241206-2024-69-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2024